

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 12-01 du 30 janvier 2025

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL ICF LA SABLIÈRE SA D'HLM POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) – PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25 RUE OFFENBACH À VILLEMOMBLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande initiale formulée par ICF La Sablière SA d'HLM par courrier du 14 juin 2024,

Vu le contrat de prêt n°162561 en annexe signé entre ICF La Sablière SA d'HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Vu sa n°08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 056 007 euros (un million cinquante-six mille sept euros) souscrit par le bailleur social ICF La Sablière SA d'HLM, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162561, constitué de 3 lignes d'une durée de 40 et 60 ans, décrites dans le contrat joint en annexe, sis 25 rue Offenbach à Villemomble ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 1 056 007 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur ICF La Sablière SA d'HLM, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec ICF La Sablière SA d'HLM, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.